



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fruits d'automne

Question écrite n° 42655

### Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les mesures d'aides exceptionnelles aux producteurs de fruits d'automne. Les difficultés traversées par ce secteur sont de nature à justifier l'octroi à la profession de mesures de soutien. Cependant de nombreuses exploitations familiales, notamment dans le Tarn, risquent d'être exclues du bénéfice de certaines de ces aides par une disposition de la circulaire ONIFLHOR réservant l'éligibilité aux seules exploitations dont plus de 50 p. 100 du capital est détenu par des exploitations agricoles. Il lui demande de bien vouloir faire réviser ce seuil à la baisse, ou à défaut, de prévoir l'octroi de mesures complémentaires pour les producteurs fruitiers non éligibles.

### Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes ont été confrontés à de graves difficultés financières qui trouvent leur origine dans les différentes perturbations qui ont touché ce secteur. Le Gouvernement a pris des mesures de désendettement afin de restaurer l'équilibre financier des exploitations. Pour renforcer l'efficacité du dispositif, il a été décidé d'appliquer des critères retenus en accord avec les représentants professionnels et syndicaux du secteur. Parmi les critères figurent la détention par les exploitants agricoles d'au moins 50 % du capital de l'exploitation. Cette disposition vise à tenir compte de la maîtrise de l'outil de production et de première mise en marche par les producteurs eux-mêmes. Tout a été fait pour éviter les exclusions, en particulier celles des entreprises de petite taille à caractère familial membres d'un groupement de producteurs : elles ont pu bénéficier de coefficients de majoration qui ont eu pour effet d'augmenter le montant de la prise en charge. Les pouvoirs publics invitent les exploitants à adhérer à un groupement de producteurs, d'autant plus que la réforme de l'organisation commune des marchés décidée par les ministres de l'agriculture de l'Union européenne en juillet dernier concernera prioritairement les adhérents aux organisations de producteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carayon Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42655

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4750

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1517